

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE MUNICIPAL  
N° 20260515AM73

AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

CÔTE DES MOULINS

**LE MAIRE DE DOURGNE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande en date du 30 avril 2026, par laquelle Madame [REDACTED] sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, Côte des Moulins, en vue d'y réaliser un repas de quartier pour la Fête des voisins, le vendredi 29 mai 2026 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame [REDACTED] est autorisée à occuper l'emplacement devant la parcelle D109, en face la Côte des Moulins, en vue d'y réaliser un repas de quartier pour la Fête des voisins (**voir le plan en annexe 1**).

**Article 2** : La présente autorisation est accordée pour le :

**Vendredi 29 mai 2026 de 18h à minuit.**

**Article 3** : Afin de permettre l'organisation de ce repas, les dispositions suivantes devront être respectées :

- Stationnement interdit pour tous les véhicules devant la parcelle D109, Côte des Moulins (voir plan en annexe)

**Article 4** : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à **veiller à ne pas troubler la tranquillité publique**.

**Article 5** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de DOURGNE fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 7** : les services techniques municipaux mettront à disposition de Madame [REDACTED] : barrières de sécurité, tables et bancs demandés. La mise en place, la maintenance du matériel et le maintien des barrières de sécurité sont à la charge du demandeur.

**Article 8** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9** : Monsieur le Maire de la commune de Dourgne, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 15 mai 2026,

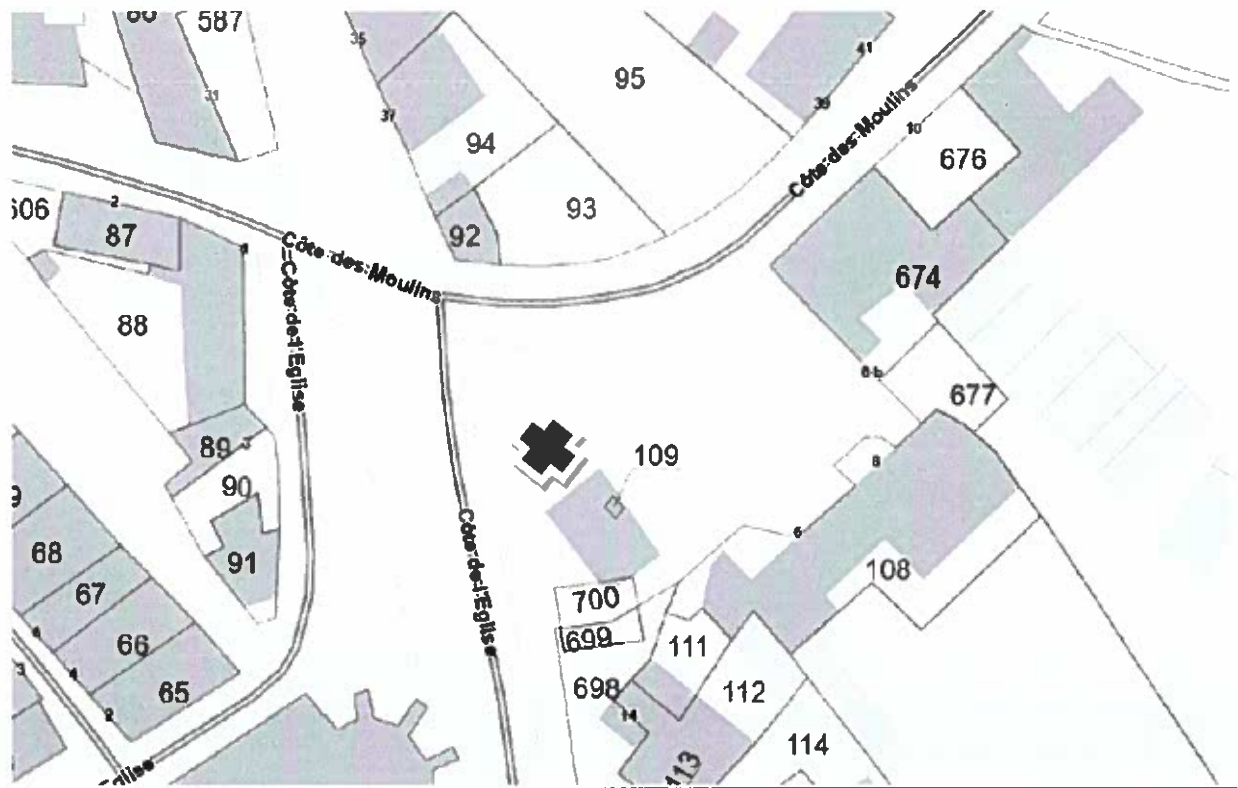
Le Maire,



L. GRANGIS



**Annexe 1 : PLAN**



Emplacement de l'occupation